



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy, tenue le 6 septembre 2022, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque
Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #3 – Sylvie Germain
Siège #4 – Mario Boudreau
Siège #5 – Denise Lessard Morin

Est absent, le conseiller :

Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

164-2022

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de la séance

02 - Adoption de l'ordre du jour

03 - Correspondance

04 - Adoption des procès-verbaux

04.01 - Séance ordinaire du 12 juillet 2022

04.02 - Procès-verbaux de correction

04.02.01 - Procès-verbal de correction du 25 janvier 2021
(19h00)

04.02.02 - Procès-verbal de correction du 16 août 2021

04.02.03 - Procès-verbal de correction du 7 septembre 2021

04.02.04 - Procès-verbal de correction du 7 décembre 2021

04.02.05 - Procès-verbal de correction du 1^{er} mars 2022

05 - Trésorerie

05.01 - Approbation des comptes à payer :

Mois du juillet

- Liste des comptes au montant de **141 865,86 \$**
- Liste des salaires au montant de **23 844,29 \$**

Mois d'août

- Liste des comptes au montant de **85 530,69 \$**
- Liste des salaires au montant de **27 670,52 \$**



No de résolution
ou annotation

06 - Administration et législation

06.01 - Avis de motion et dépôt des projets de règlements :

- Projet de règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie
- Projet de règlement relatif à l'entretien des trottoirs

06.02 - Embauche

06.03 - Budget

06.04 - AccèsD

07 - Aménagement : urbanisme et développement

07.01 - Dérogation mineure pour le cadastre 3 870 860

07.02 - Projet régional des milieux humides et hydriques

07.03 - Demande à portée collective

07.04 - Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

08 - Voirie locale

08.01 - Programmes

08.02 - Contrat : adjudication – Services professionnels

08.03 - Déneigement : appel d'offres qualitatif (facteur variant)

08.04 - Pont # P-00207

09 - Sécurité publique

09.01 - Suivi : mise en commun

09.02 - Inspection : édifices municipaux ou sous sa responsabilité

10 - Loisirs-tourisme

10.01 - PAFIRS

10.02 - Centre récréatif

- Facture
- Projet structurant

10.03 - PSPS – « Je vitalise par la co-création »

11 - Santé et bien-être

11.01 - Nouveaux arrivants

11.02 - Projet vitalisation

12 - Résolutions diverses

12.01 - Demande de commandite

12.02 - Bureau municipal

12.03 - Compostage

12.04 - Comité de sélection

12.05 - Ressources humaines

13 - Affaires du maire et des conseillers

14 - Période de questions

15 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.



No de résolution
ou annotation

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale intérimaire dépose des documents d'information aux membres du conseil :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 - Bandes de patinoire : 3 000 \$
- Assemblée nationale – Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest
 - Patinoire : 2 000 \$
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - Prolongation de délai – Règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- Groupement forestier coopératif Abitibi

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

165-2022

04.01 - Séance ordinaire du 12 juillet 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

166-2022

04.02 - Procès-verbaux de correction

04.02.01 - Règlement # 231 - Taux de taxes pour l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, apporte une correction au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022, tenue à 19 h, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente de la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

« MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT #231 – TAUX DE TAXES 2022**

Madame Sylvie Germain par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 231 - Taux de taxes 2022. »



No de résolution
ou annotation

Or, on devrait lire :

« MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #231 – TAUX DE TAXES 2022 »

Madame Sylvie Germain par la présente donne avis de motion et *dépose le projet de règlement; lequel règlement numéro 231 « pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 »*, sera adopté à une séance subséquente. »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

04.02.02 - Règlement # 219 - Gestion contractuelle

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 16 août 2021, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture du procès-verbal.

Les corrections sont les suivantes :

« MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

Or, on devrait lire :

« MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

Ainsi que :

« MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

Or, on devrait lire :

« MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

04.02.03 – Résolutions 142-2021 et 143-2021 – Règlement # 219 et Règlement # 220

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 7 septembre 2021, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des résolutions 142-2021 et 143-2021 du procès-verbal concernant les règlements # 219 et règlement # 220.

Les corrections sont les suivantes :

« 142-2021 **ATTENDU QU'** un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés à la séance de ce conseil le 16 août 2021; »

Or, on devrait lire :

« 142-2021 **ATTENDU QU'** un avis de motion et *dépôt du projet de règlement* ont été donnés à la séance de ce conseil le 16 août 2021; »



No de résolution
ou annotation

Ainsi que :

« 143-2021 **ATTENDU QU'** un avis de motion et la présentation du règlement ont été donnés à la séance de ce conseil le 16 août 2021; »

Or, on devrait lire :

«143-2021 **ATTENDU QU'** un avis de motion et *dépôt du projet de* règlement ont été donnés à la séance de ce conseil le 16 août 2021. »

04.02.04 – Règlement # 229 – Code d'éthique et de déontologie des élus révisé

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 7 décembre 2021, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture de la rubrique AVIS DE MOTION du procès-verbal.

Les corrections sont les suivantes :

« **MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 229 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 205 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY**

Monsieur Rémi Kelley par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 229, règlement modifiant le règlement # 205 Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la Municipalité de Dupuy. »

Or, on devrait lire :

« **MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT; CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES**

Monsieur Rémi Kelley, par la présente, donne avis de motion et *dépose le projet de règlement; code d'éthique et de déontologie des élu-es, règlement qui sera adopté à une séance subséquente.* »

04.02.05 – Règlement # 229 – Code d'éthique et de déontologie des élus

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 1^{er} mars 2022, tenue à 19 h, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.



No de résolution
ou annotation

La correction est la suivante :

« 053-2022 **RÈGLEMENT # 229 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Mario Boudreau
Appuyé par la conseillère Denis Lessard Morin
Et résolu

QUE le règlement numéro 229 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux soit adopté. »

Or, on devrait lire :

« 053-2022 **RÈGLEMENT # 229 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le règlement # 229 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu-es » fait partie intégrante de la présente résolution et qu'il est reproduit en intégralité aux livres de règlements de la Municipalité de Dupuy.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Mario Boudreau
Appuyé par la conseillère Denise Lessard Morin
Et résolu

QUE le règlement numéro 229 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux soit adopté et fasse partie intégrante de la présente résolution et du livre de règlements comme si ici au long reproduit. »

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les cinq (5) procès-verbaux de corrections soient adoptés tels que présentés.

05 - TRÉSORERIE

167-2022

05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois de **juillet 2022**

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de 141 865,86 \$
- B) Liste des salaires au montant de 23 844,29 \$



No de résolution
ou annotation

168-2022

Approbation pour le mois d'août 2022

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de 85 530,69 \$
- B) Liste des salaires au montant de 27 670,52 \$

06 - ADMINISTRATION/LÉGISLATION

AVIS
ET
DÉPÔTS

06.01 - Avis de motion et dépôts de projets de règlements

Monsieur Pascal Corriveau donne avis de motion et dépose le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité

Monsieur Mario Boudreau donne avis de motion et dépose le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement relatif à l'entretien des trottoirs.

169-2022

06.02 - Embauche

ATTENDU QU' il y a lieu de combler la vacance à la fonction d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Line Julien à la fonction d'adjointe administrative suivant les modalités convenues.

06.03 - Budget

Madame Nicole Breton donne des informations aux membres concernant la préparation du budget.

170-2022

06.04 - AccèsD

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie dans le AccèsD affaires, les accès nécessaires au fonctionnement de la Municipalité à madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire.



No de résolution
ou annotation

171-2022

07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

07.01 - Dérogations mineures pour le cadastre 3 870 860

Monsieur le conseiller Mario Boudreau fait lecture de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ATTENDU QUE la demande concernant le lot 3 870 860 (1127, Route 111) et ayant pour objet :

- Acceptant la largeur de la propriété qui n'est pas conforme au règlement de lotissement actuel de la Municipalité, considérant que cette dernière se situe à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et qui a été créé en 1985, soit après l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire du 14 mars 1984. Maison construite en 1930;
- Maison conforme au règlement municipal à l'exception de sa superficie (53,6 mètres carrés) qui est inférieure à 70,0 mètres carrés;
- Marge avant, côté Est, de 7,01 mètres au lieu de 7,3 mètres;
- Garage (permis émis), marge avant Est, 10,64 mètres au lieu de 15,24 mètres.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent d'accorder les dérogations mineures suivant la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme (CCU).

07.02 - Projet régional des milieux humides et hydriques

Madame Nicole Breton informe les membres concernant le projet régional des milieux humides et hydriques.

07.03 - Demande à portée collective

Madame Nicole Breton informe les membres sur une demande à portée collective.

172-2022

07.04 - Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Mario Boudreau soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme (CCU).



No de résolution
ou annotation

173-2022

08 - VOIRIE LOCALE

08.01 - Programmes

ATTENDU QUE divers travaux de voirie sont à réaliser dans les rangs et rues de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de déposer des demandes de subventions dans les programmes gouvernementaux, dont le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité dépose des demandes de subventions pour des travaux de rechargement, asphaltage ou autres et d'autoriser monsieur Alain Grégoire, maire, et madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer toute la documentation pertinente.

174-2022

08.02 - Contrat : adjudication – Services professionnels

Suite à l'analyse des soumissions pour services professionnels le 1^{er} septembre 2022, le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation soit :

Soumissionnaire : HKR Consultation
Prix : 114 814,04 \$

Soumission conforme, premier rang après pondération des offres de services.

Deux soumissions ont été déposées dans le délai et sont conformes.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat de services professionnels à la firme HKR Consultation, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, au montant de 114 814,04 \$.

Aucun montant et frais additionnels ne seront accordés, contrat adjugé au montant de 114 814,04 \$.



No de résolution
ou annotation

175-2022

08.03 - Déneigement : appel d'offres qualitatif (facteur variant)

La Municipalité doit procéder par appel d'offres pour le déneigement de sa zone urbaine et rurale.

ATTENDU QU' il y a lieu de rechercher le meilleur service et la meilleure qualité de travaux;

ATTENDU les attentes signifiées par les citoyens;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité choisisse d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacun obtient un nombre de points, outre le prix, sur la qualité des services, sur l'expérience ou sur tout autre critère directement relié au marché. Au moins quatre (4) critères de pondération et un variant assurant la qualité recherchée seront utilisés. La Municipalité utilise cinq (5) critères :

- Présentation et qualité de l'offre;
- Compréhension du mandat et de la problématique;
- Méthodologie proposée et organisation de l'équipe de projet;
- Compétence et disponibilité du responsable du projet;
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables.

176-2022

08.04 - Pont # P-00207

Suite à la réduction des charges à 10 tonnes, il y a lieu de s'assurer de la réparation de ce pont dans les meilleurs délais.

ATTENDU la réduction des charges à 10 tonnes sur le pont P-00207 localisé dans la Municipalité;

ATTENDU QUE, selon le ministère des Transports, « il n'a pas grand-chose de possible à faire pour le pont P-00207 afin de rencontrer l'affichage »;

ATTENDU QUE la circulation des biens et services est directement affectée;

ATTENDU QUE des services essentiels ne pourront être dispensés;

ATTENDU QUE ce pont devait être réparé il y a des années;

ATTENDU QUE les citoyens n'ont pas à subir les inconvénients engendrés par cette diminution de charges;

ATTENDU l'approche de la saison hivernale et les coûts supplémentaires occasionnés pour la Municipalité et les citoyens;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité demande une rencontre avec monsieur Philippe Lemire, directeur régional du ministère des Transports du Québec (MTQ), afin que le pont # P-00207 soit réparé sans délai et que les frais découlant de la réduction des charges soient assumés par le MTQ et de préciser que cette rencontre est urgente.



No de résolution
ou annotation

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.01 - Suivi : mise en commun

Madame Nicole Breton informe les membres concernant le suivi du dossier de mise en commun.

09.02 - Inspection : édifices municipaux ou ceux sous sa responsabilité.

Monsieur Alain Grégoire, maire, informe les membres concernant l'inspection des extincteurs et/ou alarmes dans les édifices municipaux ou ceux sous la responsabilité.

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

Ce sujet a déjà été abordé à la rubrique « *Correspondance* ».

10.02 - Centre récréatif de Dupuy

10.02.01 - Facture

Suite à l'avancement des travaux, il y a lieu d'acquitter la facture de LaRay Construction.

**SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la facture de LaRay Construction au montant de 114 975,00 \$.

10.02.02 - Projet structurant : « *J'améliore ma qualité de vie* »

ATTENDU QUE le Centre récréatif de Dupuy est un organisme admissible et qu'il souhaite présenter un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE ce projet assure le maintien et l'amélioration des services de proximité;

ATTENDU QUE ce projet contribue à l'amélioration du sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE ce projet est le fruit de concertation;

ATTENDU QUE ce projet permet des améliorations significatives à une infrastructure et des activités existantes et permet d'offrir une réponse à l'évolution des besoins des utilisateurs;

ATTENDU QUE ce projet permet une augmentation significative de la durée de vie d'infrastructures existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble et qu'elle autorise le « *Centre récréatif de Dupuy* » (OBNL) à apporter les modifications spécifiées dans le cadre de sa demande de subvention à la MRC d'Abitibi-Ouest;

177-2022

178-2022



No de résolution
ou annotation

179-2022

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy appuie le Centre récréatif de Dupuy pour son projet « *J'améliore ma qualité de vie, ici à Dupuy* » déposé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

Le Centre récréatif de Dupuy étant une organisation à but non lucratif (OBNL) dûment constituée.

10.03 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – « Je vitalise par la co-création »

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy est un organisme admissible et qu'elle souhaite présenter un projet « *Je vitalise par la co-création* » dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE ce projet est structurant et vital pour nos bénévoles;

ATTENDU QUE ce projet contribue à l'amélioration du sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE ce projet est le fruit de concertation;

ATTENDU QUE ce projet permet d'améliorer la vie des citoyens;

ATTENDU QU' il découlera de cet exercice des projets structurants lesquels contribueront au bien-être des citoyens et plus généralement à toute la municipalité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy dépose le projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest un projet intitulé « *Je vitalise par la co-création* ».

Priorité # 2 de la Municipalité

11- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.01 - Nouveaux arrivants

Madame Denise Lessard-Morin informe les membres concernant le brunch d'accueil qui aura lieu samedi le 18 septembre prochain à 10 h au Pavillon des sports de Dupuy.



No de résolution
ou annotation

180-2022

11.02 - Projet de vitalisation

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité répond aux critères d'admissibilité du programme et qu'il souscrit aux objectifs dudit programme;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy dépose une demande d'aide financière pour le projet « *JE VITALISE* » :

- Embauche d'une personne-ressource pour tenir une activité de co-création avec les membres des différents comités, employés et élu-es;
- Établir une vision audacieuse en matière de vitalisation et convenir de projets structurants et, dans un second temps :
 - Structurer, encadrer, préparer et élaborer l'arrivée des nouveaux arrivants par une activité d'accueil à laquelle la population sera invitée.

ET QUE madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, soit autorisée à signer toute la documentation en lien avec la présente demande d'aide financière.

12 - RÉOLUTIONS DIVERSES

181-2022

12.01 - Demande de commandite

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, vu la situation financière très précaire de la Municipalité, nous ne pouvons, cette année, être un commanditaire de l'organisme Golf du 9.

182-2022

12.02 - Bureau municipal

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Mario Boudreau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il y a lieu de réduire les heures d'ouverture au public du bureau municipal vu la pénurie du personnel et la situation découlant des démissions.

Le bureau municipal est ouvert du mardi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.



No de résolution
ou annotation

183-2022

12.03 - Compostage

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest souhaite distribuer le compost à raison de 60 % pour les activités commerciales et 40 % pour les municipalités locales (Résolution N° 22-131);

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la provenance des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit signifier au MELCC l'intention des municipalités locales visées par l'extrait (compost);

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas statué sur les possibilités de traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE plusieurs facteurs et éléments ne sont pas connus mais considérés sous forme d'estimés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il y a lieu d'indiquer à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest que la Municipalité de Dupuy pourrait éventuellement lui acheminer, en partie ou en totalité, ses matières organiques et qu'elle pourrait éventuellement obtenir du compost produit et cela, sous réserve des décisions municipales à intervenir et des implications financières, s'il en est, en découlant.

184-2022

12.04 - Comité de sélection

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité de sélection déjà formé (résolution numéro 161-2022) :

- Madame Loraine Trottier;
- Monsieur Richard Petit;
- Monsieur Philippe Lambert;
- Madame Luce Rossignol;
- Monsieur René Dessurault.

185-2022

12.05 - Ressources humaines

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy requière les services de madame Maryse Lachance-Poitras afin de combler les postes vacants et proposer une réorganisation des ressources humaines.



No de résolution
ou annotation

13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

13.01 - Abat-poussière

13.02- Neige

13.03 - Réflecteur

13.04 - Camp de jour

13.05 - Directrice générale par intérim

14 - PAROLE AU PUBLIC

Période de questions de 19 h 50 à 20 h 15.

186-2022

15 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée à 20 h 15.

Alain Grégoire
Maire

Nicole Breton
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 4 octobre 2022

Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.